

REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE MISCHLER, DEPUTE (UDC) INTITULEE "SERVICE DES CONTRIBUTIONS, AMELIORATIONS POSSIBLES ?" (N°3163)

En préambule le Gouvernement tient à préciser qu'il n'attend pas le départ d'un chef de service pour en revoir le fonctionnement quand cela est nécessaire, ce n'est nullement le cas en l'occurrence.

Le Gouvernement a examiné les questions contenues dans la présente question écrite et il y répond comme suit.

- **Le regroupement des personnes morales, des personnes physiques et des recettes et administration de district sur un même site ne permettrait-il pas de gagner en efficience ainsi que de faciliter les tâches du personnel ?**

Le regroupement du Bureau des personnes morales et des autres impôts avec la Section des personnes physiques a d'ores et déjà été annoncé en lien avec l'entrée de Moutier dans le canton du Jura. En effet, dès que la ville de Moutier sera définitivement jurassienne, l'ensemble du Service des contributions y sera transféré, sur un site unique. Une exception est toutefois prévue pour les Recettes et administration de districts (RAD). De l'avis du Gouvernement, fusionner les RAD n'apportera aucun gain en efficacité pour l'autorité fiscale tant la nécessité de proximité de celles-ci avec l'ensemble des citoyens jurassiens est importante. Pour cette raison, il est également prévu de créer une RAD pour le futur district de Moutier.

- **Pour l'impôt sur les gains immobiliers, en moyenne, combien de mois ou d'années s'écoulent entre la remise de la déclaration d'impôt par le contribuable et la taxation définitive ?**

Le Gouvernement s'est déjà déterminé sur cette problématique, dans sa réponse de mars 2017 à la question écrite n°2865. Il relevait alors qu'en moyenne le délai de traitement des gains immobiliers oscillait entre 3 et 18 mois, dès le dépôt de la déclaration d'impôt par le contribuable. Ce délai varie notamment en fonction de la complexité du dossier et de la remise des informations nécessaires pour traiter le dossier.

Cette amélioration du travail en lien avec le gain immobilier est suivie de près par les deux Départements concernés (le Département des finances et le Département de l'intérieur). Les chefs de département et les services se sont déjà rencontrés pour imaginer les pistes d'amélioration à mettre en œuvre. Il sera profité notamment du changement de l'application informatique de ce secteur pour tenir compte de ses améliorations possibles.

Depuis mars 2017, le secteur du gain immobilier a été renforcé par un poste à mi-temps. En sus, le Gouvernement rappelle que, dès le 1^{er} juillet 2019, le secteur du gain immobilier sera à nouveau renforcé par l'engagement supplémentaire d'une taxatrice à plein temps. Le traitement des gains immobiliers pourra ainsi être amélioré et les délais de taxation raccourcis, dès le dépôt de la déclaration d'impôt par les contribuables.

- **Peut-on estimer la somme des montants bloqués chez les notaires en attente d'une décision de taxation ?**

Il est impossible au Gouvernement d'estimer les sommes consignées chez les notaires en attente d'une taxation des gains immobiliers, dans la mesure où les ventes immobilières ne sont portées à la connaissance de l'autorité fiscale par le Registre foncier que plusieurs mois après leur réalisation. En outre, les montants consignés par les notaires découlent de leurs propres estimations qui ne sont pas connues par le fisc jurassien. Il sied, enfin, de relever que certains notaires jurassiens refusent de procéder à des consignations, lors des ventes immobilières. Pour toutes ces raisons, aucune estimation fiable des montants actuellement en attente chez les notaires ne peut être avancée par le Gouvernement.

- **En cas d'acceptation de la RFFA le 19 mai 2019, comment seront traités les dossiers en suspens, et quelles dispositions leur seront appliquées, les anciennes ou les nouvelles ?**

En cas d'acceptation de la RFFA, les dispositions légales fédérales y relatives entreront en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020. Elles seront ainsi applicables pour toutes les taxations des années fiscales 2020 et suivantes. Les années antérieures seront taxées selon les anciennes dispositions.

- **La transmission des données entre le Service des contributions, le registre foncier, la Caisse de compensation et l'ECA est-elle légalement possible ?**

Afin de respecter le secret fiscal, toute transmission de données entre le Service des contributions et d'autres autorités est subordonnée à l'existence d'une base légale. A défaut, aucune transmission d'informations n'est autorisée. Sur cette base et en l'état, le Service des contributions et la Caisse de compensation peuvent collaborer et se transmettre des informations. Le Registre foncier transmet également des données à l'autorité fiscale. Aucune collaboration directe n'est possible avec l'ECA.

Le Gouvernement tient cependant à souligner qu'un vaste projet de modification législative visant à renforcer les possibilités de collaborations entre les différents services étatiques est en cours d'analyse. Une fois ce projet finalisé et pour autant que la législation le permette, les transmissions de données entre l'autorité fiscale notamment et d'autres autorités devraient être facilitées.

- **D'autres avancées technologiques telles que celles proposées sur le site www.juratax.ch sont-elles déjà en préparation ? A ce propos, d'autres améliorations du système sont-elles exploitables ?**

La digitalisation est au cœur du programme de législature du Gouvernement. Il soutient ainsi l'ensemble de ses services afin que les systèmes informatiques en place soient perpétuellement renouvelés. A cette fin, le Service des contributions propose régulièrement des nouveautés aux contribuables jurassiens, notamment via le logiciel *Juratax*.

Ainsi, pour les périodes fiscales 2019 et suivantes, plusieurs projets sont en cours d'analyse au sein de l'autorité fiscale. Il peut être cité une amélioration du *mobile scanner* qui permet aux contribuables de photographier des documents et de les joindre électroniquement et de manière instantanée à leurs déclarations d'impôt. Un projet *eRelevé* est également à l'étude et devrait permettre, vraisemblablement dès 2020, aux contribuables possédant des titres de les déclarer directement par le biais d'un système informatique liant le fisc et la banque. De nouveaux échanges électroniques de pièces justificatives pourront, ensuite, être effectués entre les contribuables et l'autorité fiscale (projet *ePJ*). En sus, des améliorations permettant la transmission électronique (téléversement) de la déclaration d'impôt sans signature sont à l'étude. Une nouvelle hotline, plus dynamique, permettra encore de renforcer le soutien apporté par les collaborateurs du fisc aux contribuables. Il sied, enfin, de souligner que les programmes informatiques de gestion des personnes morales ainsi que de la taxation sont en cours de développement. A terme, des améliorations seront également offertes aux contribuables jurassiens.

Delémont, le 14 mai 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat


Gladys Winkler Docourt